

Septembre 2009

QUI APPELER AU SUJET DE LA GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS

Les appels relatifs à la gestion des éléments nutritifs peuvent porter sur des demandes de renseignements d'ordre général, des renvois à partir d'autres organismes, des plaintes concernant la gestion des exploitations agricoles, des inquiétudes potentielles touchant l'environnement, ainsi que des signalements de déversements de nature agricole.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) et le ministère de l'Environnement (MEO) répondent à ces appels, ainsi que décrit dans le présent document.

Demandes de renseignements d'ordre général ou plaintes pour nuisance

Le MAAARO répond aux demandes de renseignements d'ordre général sur la gestion des éléments nutritifs, notamment :

- les demandes d'information portant sur la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*, les règlements et les protocoles
- la soumission et l'approbation des stratégies et des plans de gestion des éléments nutritifs
- les questions portant sur la formation et l'obtention d'un certificat en matière de gestion des éléments nutritifs
- les pratiques optimales en matière de gestion.

Le MAAARO répond également aux plaintes pour nuisance relative aux pratiques agricoles, dont les odeurs, le bruit, les vibrations, la lumière, la fumée, la poussière en suspension dans l'air ou une quantité excessive de mouches.

Par exemple, une personne appelle la Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs pour demander de l'information sur la façon de soumettre sa stratégie de gestion des éléments nutritifs. L'on répond aux questions d'ordre général et, pour des questions plus spécifiques, on met la personne en contact avec le personnel responsable des approbations.

*Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs 1 866 242-4460
ou Centre d'information agricole 1 877 424-1300*

Protéger notre environnement.



TRUC Vous trouverez une liste des consultants accrédités capables de vous aider à préparer une stratégie ou un plan de gestion des éléments nutritifs au www.omafra.gov.on.ca/french/nm/nman/consultlist.htm.

On peut également obtenir des renseignements d'ordre général sur les programmes du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales en s'adressant au Centre d'information, au 1 877 424-1300, par courriel à ag.info.omafra@ontario.ca, par le biais du bureau régional de Nord de l'Ontario, au 1 800 461-6132, ou en visitant le site Web : www.omafra.gov.on.ca/french/infores.html

POUR DÉCLARER UNE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT OU UN INCIDENT RELATIF À LA POLLUTION DANS VOTRE RÉGION

Le ministère de l'Environnement répond aux appels signalant une violation potentielle des lois suivantes : la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*, la *Loi sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*, la *Loi sur les évaluations environnementales*, ainsi que la *Loi sur les pesticides*. Le ministère répond également aux signalements d'ordre général concernant des préoccupations ou des incidents relatifs à l'environnement.

Par exemple, une personne est témoin de l'épandage de fumier dans un champ recouvert de neige. La personne peut appeler, pendant les heures de bureau normales, le bureau du ministère de l'Environnement de sa localité et parler à un agent de l'environnement pour les exploitations agricoles. Celui-ci notera la plainte, déterminera si l'activité constitue une violation aux lois sur l'environnement et répondra de façon appropriée.

Le ministère de l'Environnement possède 22 bureaux de district et de bureaux régionaux répartis un peu partout en Ontario. Les questions ou les signalements relatifs aux incidents touchant l'environnement doivent être adressés au bureau régional pendant les heures de bureau normales (voir les pages bleues du bottin ou la liste affichée sur le [site Web du ministère](#)).

Après les heures de bureau, contactez la Ligne-info antipollution du ministère de l'Environnement, au 1 866 MOE-TIPS (1 866 663-8477) ou le Centre d'intervention en cas de déversement au 1 800 268-6060, ou envoyez un courriel à moe.tips.moe@ene.gov.on.ca.

Déversements et urgences

On entend par déversement le rejet dans l'environnement de substances polluantes à partir d'une structure, d'un véhicule ou de tout contenant en quantités anormales compte tenu des circonstances.

Si vous avez causé un déversement ou si vous étiez responsable d'une matière qui s'est déversée, faites cesser le déversement, si cela est possible sans danger, et signalez le déversement au **Centre d'intervention en cas de déversement** du ministère de l'Environnement, ainsi qu'à la municipalité locale. La *Loi sur la protection de l'environnement* rend obligatoire le signalement de tout déversement. Un fonctionnaire est également tenu par la loi de signaler ce déversement au Centre d'intervention, à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire qu'il a été signalé au ministère par une autre personne.

Le Centre d'intervention en cas de déversement reçoit et enregistre les signalements de déversement provenant de toute la province et coordonne les interventions par le biais du bureau de district ou du bureau régional. La grande majorité de ces signalements provient de la partie responsable du déversement; une très petite proportion des signalements provient du grand public.

Centre d'intervention en cas de déversement (CID) 1 800 268-6060

Le représentant du comité consultatif local ou d'un autre groupe de producteurs spécialisés concernés peut être appelé à fournir de l'assistance pour répondre à l'appel.

On peut également obtenir des renseignements généraux sur les programmes du ministère de l'Environnement par le biais du Centre d'information du ministère, au 1 800 565-4923 en composant le 416 325-4000 (dans la région de Toronto), ou encore en visitant le site Web :

www.ene.gov.on.ca/fr/index.php